

CONTRAT D'ENGAGEMENT ANNONCE*

ENTRE : PRODUCTEUR, Ci-dessous désigné comme le «**PRODUCTEUR**»

Maison de production :	Téléphone :	Télécopieur :
Adresse :	Ville :	Code postal :

ET : ARTISTE, ci-dessous désigné comme «**l'ARTISTE**»

Nom :	Prénom :	NAS :
Adresse :	Ville :	Code postal :
Téléphone :	Cie :(si applicable):	TPS : TVQ :
Agence (si applicable) :	Membre UDA : <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Si oui, # : _____	

Client : _____

Titre de l'annonce : _____

Séance d'enregistrement :

Date : _____ Heure de la convocation : _____

Durée _____

Circuit :

Radio spécifier : _____

Télé spécifier : _____

Publication spécifier : _____

Cinéma Internet Salles publiques Panneau réclame

Autres _____

*Chaque annonce doit avoir son propre contrat d'engagement

Fonction :

Acteur principal

Acteur secondaire (2^e rôle, 3^e rôle ou rôle muet d'une présence minimale à l'écran de 50% de la durée de l'annonce)

Voix hors champ (incluant tous les rôles parlés ou chantés en voix hors-champ)

Autres : _____

Genre d'utilisation :

Locale

Provinciale

Nationale

Durée du cycle de diffusion : _____ Nombre de passages : _____

Conditions particulières :

(Si cet espace est insuffisant, ajoutez un addenda)

1 TARIF

1.1 Le taux horaire est de (x) \$/h, pour un cachet de base de : _____

1.2 Le nombre minimal d'heures de tournage incluses au contrat est de : _____

1.3 Si le nombre d'heures de tournage dépasse le nombre d'heures prévues au contrat, les heures supplémentaires sont payées au tarif suivant : X \$/h: _____

1.4 Le paiement se fait au plus tard une semaine après la dernière date de tournage.

2 OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

2.1 Le tournage se tient en des lieux et selon un horaire déterminés au moins 48 heures avant le début du tournage par le Producteur.

2.2 Le Producteur s'engage à informer l'Artiste au minimum 24 heures à l'avance de tout changement concernant les lieux et heures de tournage.

2.3 Le Producteur doit informer l'Artiste du contenu de la publicité auquel il prend part. L'artiste peut demander à voir le scénario, l'ébauche du scénario, les textes, ou du moins, l'ébauche des textes, lorsque cela est possible, au minimum 24 heures à l'avance. Auquel cas, l'Artiste peut refuser, dans la mesure où cela mettrait en cause son intégrité morale ou physique, d'exécuter des parties du scénario qui n'ont pas été approuvées à l'avance, ou de se prêter à l'improvisation.

2.4 Si une séance de tournage dure plus de 4 heures consécutives, le Producteur devra laisser à l'Artiste un temps de repas et en défrayer les coûts selon le barème ci-dessous, ou fournir le repas.

Déjeuner : 10\$

Dîner : 15\$

Souper : 25\$

- 2.5 Le producteur s'engage à faire signer une feuille de temps à l'artiste à la fin de la journée de tournage et à en lui remettre une copie.
- 2.6 Les vêtements requis pour l'annonce devront être fournis par le producteur. Dans le cas où le producteur demande à l'artiste de fournir ses propres vêtements, il s'engage à déboursé un montant de 15\$ par ensemble vu à l'écran.

3 OBLIGATION DE L'ARTISTE

- 3.1 L'artiste s'engage à se préparer de façon adéquate au tournage de l'annonce et à être présent à l'heure demandée au plateau de tournage et ce pour toute la durée prévue d'enregistrement.
- 3.2 L'artiste s'engage à aviser le producteur de tout contretemps qui pourrait mettre en péril le tournage de l'annonce au minimum 24 heures à l'avance.
- 3.3 L'artiste s'engage à signer la feuille de temps à la fin de la journée d'enregistrement. Le calcul du temps travaillé sera fait à partir de cette feuille de temps afin de préparer le cachet final.

4 CESSION DE DROITS

- 4.1 L'Artiste consent à être filmé(e), enregistré(e) pour les besoins de la Production et en relation avec celle-ci.
- 4.2 L'Artiste cède, par la présente, et en tenant compte des restrictions relatives aux prises de photographies, les droits découlant de sa prestation, participation ou autre apparition relative à cette Production et comprend que les producteurs seront les seuls détenteurs des droits sur la Production, y compris les droits d'auteur et de propriété, incluant ceux découlant de son apparition. Toutefois, toute transformation de l'image de l'artiste devra être autorisée par un document écrit et signé par l'artiste lui-même.
- 4.3 Les producteurs pourront exploiter la Production, incluant les portions où L'Artiste apparaît, sur le réseau de distribution et le support précités au contrat, incluant en compilation ou par extraits. Si le Producteur désire élargir le réseau de la diffusion ou ajouter un nouveau support (ex. Internet) il doit d'abord en informer l'artiste et obtenir son autorisation écrite.
- 4.4 Ce droit est accordé pour la durée du cycle spécifiée dans la présente entente. Toutefois, le client pourra à discrétion, poursuivre la diffusion de la Production en versant à nouveau à l'Artiste, la rémunération de base convenue dans la présente entente, et cela pour chaque cycle de remise en ondes.
- 4.5 Si des séances photos sont exigées pour les fins de la Production, pour des publicités imprimées (panneaux, revues, etc) celles-ci devront se tenir en dehors des scènes de tournage et devront être payées selon la grille tarifaire en annexe.
- 4.6 Si le Producteur ou le client désirent utiliser l'image de l'Artiste pour tout produit dérivé, ils doivent d'abord signer une entente écrite avec l'Artiste et établir le % des bénéfices qui reviennent à l'Artiste.
- 4.7 Advenant que le client désire obtenir une suite à la dite publicité nécessitant un tournage additionnel durant une année ultérieure, l'Artiste consent à se rendre disponible dans la mesure du possible, selon les contraintes contractuelles avec des conditions salariales au moins équivalentes à celles négociées dans la présente entente (selon le rôle, la demande et la durée du mandat), au tournage de nouveaux matériels.

5 JURIDICTION

- 5.1 Les dispositions du présent contrat seront interprétées suivant les lois en vigueur dans la province de Québec et attribution de juridiction est faite aux tribunaux compétents du district de Saguenay.

5.2 Le présent contrat contient tout ce qui a été convenu entre les Parties au sujet des questions qui y sont traitées et il n'existe aucune entente ou convention, orale ou écrite, à ce sujet entre les Parties en dehors de ce qui est expressément énoncé aux présentes.

6 ANNULATION

- 6.1 Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de forces majeures et il est entendu qu'aucune des parties ne pourra réclamer de dommages à l'autre et que chacun assumera les frais causés par la force majeure. La force majeure comprend tout cas fortuit, grève, arrêt partiel ou complet de travail, lock-out, incendie, émeute, intervention par les autorités civiles, gouvernementales ou militaires, acquiescement aux règlements ou aux ordonnances de toutes autorités gouvernementales, fait de guerre (déclarée ou non) et intempéries, et " Actes de Dieu ".
- 6.2 En cas d'annulation ou de report du tournage de la part du Producteur pour raison de maladie grave ou d'accident subi par une personne de l'équipe rendant cette dernière inapte à rencontrer ses obligations, il est entendu que tous les efforts seront faits de part et d'autres pour reprendre le tournage à une date ultérieure. Le Producteur fera tout son possible pour prévenir L'Artiste dès qu'une décision de report ou d'annulation est prise.
- 6.3 En cas d'annulation de la part de L'Artiste pour raison de maladie grave ou d'accident rendant ce dernier inapte à rencontrer ses obligations, il est entendu que Le Producteur dégage l'Artiste de toute responsabilité. Le Producteur sera alors en droit d'annuler le contrat et de remplacer l'Artiste.
- 6.4 Toute annulation de la part du Producteur, excluant les cas de forces majeures et autres sinistres en dehors du contrôle des parties, entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'Artiste le cachet de base prévu au contrat.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à: _____, ce : _____ ième jour du
mois _____ de l'année : _____.

(Artiste)

(Producteur)